



Fiche d'information

Utiliser des renseignements personnels

Introduction

- Cette fiche d'information explique aux membres du personnel comment utiliser des renseignements personnels en conformité avec les obligations légales qui incombent à l'Université Laval. Elle précise aussi dans quelles situations il est requis d'obtenir l'autorisation du Bureau de la protection des renseignements personnels (BPRP).
- Un schéma d'aide à la décision est disponible en [annexe](#).

Une utilisation désigne tout usage que les membres font des renseignements personnels détenus par l'Université. Tout accès, même à des fins de consultation, constitue une utilisation.

Les obligations à respecter

- L'Université doit limiter l'accès aux renseignements aux seules personnes qui ont qualité pour en prendre connaissance et s'assurer qu'elles n'y accèdent que dans le cadre de leurs fonctions.

Avant d'utiliser des renseignements, répondez aux questions suivantes :

1. Est-ce que ces renseignements sont réellement nécessaires pour accomplir mes fonctions à l'Université ?
2. Est-ce que je me limite strictement aux renseignements requis, en particulier lorsqu'ils sont sensibles ?
3. Est-ce que cette utilisation fait clairement partie de mes responsabilités ?

Vous devez pouvoir justifier toute utilisation de renseignements personnels.

- L'Université doit limiter l'utilisation des renseignements personnels aux seules finalités pour lesquelles ils ont été recueillis initialement.
- L'utilisation de renseignements pour une autre finalité est permise seulement si les personnes concernées y consentent ou si l'une des conditions d'exception prévues par la loi est respectée.

Afin de déterminer si un renseignement sera utilisé pour sa finalité initiale, vous devriez répondre oui à ces trois questions :

1. Est-ce que je l'utilise pour ce pourquoi il a été demandé ou dans la continuité directe de cet objectif ?
2. Est-ce que la personne concernée s'attendrait à cette utilisation ?
3. Est-ce que je suis dans la même activité ou le même processus ?

Si vous répondez non à l'une de ces questions ou si vous n'êtes pas certain de la réponse, validez avec votre gestionnaire et communiquez avec le BPRP avant d'utiliser les renseignements.

Utiliser des renseignements pour une autre finalité

- Toute utilisation de renseignements pour une autre finalité doit être autorisée par le BPRP.
- Il est possible d'utiliser des renseignements pour une autre fin, si les personnes y consentent et que ce consentement respecte les critères prévus par la loi. Veuillez communiquer avec le BPRP pour en savoir davantage.
- Le BPRP peut également autoriser des cas d'utilisation de renseignements personnels pour un autre motif, sans le consentement des personnes, selon les exceptions prévues par la loi. Ces situations sont alors inscrites dans le [Registre d'utilisation des renseignements personnels](#).
- Si vous n'êtes pas certain que l'utilisation que vous souhaitez faire est inscrite dans le registre ou vous souhaitez évaluer la conformité d'un nouveau cas d'utilisation, veuillez communiquer avec le BPRP.

Même si une utilisation vous semble justifiée, elle doit s'inscrire dans un cadre validé par votre gestionnaire. Il ne vous revient pas de décider seul de la conformité d'une utilisation : votre gestionnaire doit s'assurer que celle-ci est nécessaire, appropriée et autorisée.

En résumé

- L'utilisation de renseignements personnels doit être directement liée à la finalité pour laquelle ils ont été obtenus.
- Toute utilisation qui ne correspond pas à cet objectif doit être préalablement autorisée par le BPRP, à moins qu'elle ne soit déjà inscrite dans le [Registre d'utilisation des renseignements personnels](#).

Dernière mise à jour : 5 août 2026

Schéma d'aide à la décision

